



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 137-2026-EV27

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET
MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD ET DE DIFFÉRENTS
ESPACES PUBLICS À TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA
SOCIÉTÉ S&E EVENTS**

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-8692-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia.

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L. 2125-1,

Considérant que la société S&E EVENTS organise, sur le territoire de la commune, les 3, 4 et 5 juillet 2026, un festival intitulé « BACK TO 1980 », avec le meilleur de la musique des années 80 ;

Considérant que pour l'organisation de ce festival, la commune mettra à disposition de l'organisateur différents espaces comme suit : une partie des locaux du théâtre Madeleine-Renaud et son parking, situé 6, rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le parc communal François Mitterrand, le parking du square Georges-Vallerey, le parking de la place Verdun, le parking de la rue Saint-Exupéry, le parking du Skate parc, le parking du collège Georges-Brassens, le parking de la crèche Les Minipousses ;

Considérant que ces sites relèvent du domaine public et qu'il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition de l'ensemble des locaux et espaces publics ;

Considérant que la période de mise à disposition s'étendra du lundi 29 juin 2026 à 8 heures au mercredi 8 juillet 2026 à 18 heures pour une partie du théâtre Madeleine-Renaud, son parking et le parc communal François Mitterrand. Elle s'étendra du jeudi 2 juillet 2026 à 18 heures au lundi 8 juillet 2026 à 8 heures pour les parkings du square Georges Vallerey, le parking de la place Verdun, le parking de la rue Saint-Exupéry, le parking du Skate parc, le parking du collège Georges-Brassens, le parking de la crèche Les Minipousses, le parking du gymnase André-Messenger ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer deux conventions avec la société S&E EVENTS au profit de la commune : une convention de partenariat et une convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud et de différents espaces publics à Taverny ;

Considérant que, conformément au code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat et de la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud et des différents espaces publics sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat et la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud et de différents espaces publics à Taverny, dans le cadre du festival « Back to 1980 », des 3, 4 et 5 juillet 2026 avec la Société S&E EVENTS, sise 257 boulevard du 8 mai 1945, 95220 Herblay-sur-Seine, représentée par Madame Jennifer SOBRAL, en sa qualité de Présidente.

Article 3 :

La redevance d'occupation du domaine public est créée et le montant est fixé à 50 000 € (cinquante mille euros).

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées à l'article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public du budget principal de l'exercice 2026.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI